

Assurance Responsabilité civile

Document d'information sur le produit d'assurance



Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Produit : Audiovisuel

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné aux producteurs de courts et longs métrages, de reportages, de documentaires, d'émissions télévisées, de publicités ou de films d'animation, afin de les couvrir contre les dommages causés aux tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers peuvent être garanties au titre de :

La responsabilité civile exploitation

- Du fait de l'assuré, du personnel intérimaire, des apprentis ou des stagiaires
- Du fait des locaux, du mobilier et du matériel
- Du fait des biens mis à disposition du producteur
- Du fait des produits vendus ou distribués pendant la production

La responsabilité civile professionnelle

- Du fait de fautes ou d'erreurs professionnelles des préposés ou collaborateurs
- Du fait de la location du matériel audiovisuel à des tiers

La responsabilité civile en cas d'atteinte à l'environnement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'annulation de la production (assurée par le produit Risques Spéciaux Annulation ALBINGIA)



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel et dolosif
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus notamment d'une réaction, d'un rayonnement ou d'une contamination nucléaire
- ! Les dommages résultant d'une erreur ou de l'utilisation malveillante d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les établissements en France métropolitaine, Principautés d'Andorre et de Monaco
- ✓ Pour des prestations dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

▪ A la souscription du contrat

Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

▪ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

▪ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont, sauf stipulation contraire, payables annuellement aux dates indiquées aux avis d'échéance. Les cotisations sont payables au siège social de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an (sauf exception mentionnée en caractères très apparents sur le Bulletin de Souscription) et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.